

Passeport



1. Il est conseillé d'effectuer une pré-demande de passeport, sur le site de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS). Vous y trouverez l'ensemble des informations concernant les étapes de la démarche et les pièces à fournir : <https://passeport.ants.gouv.fr/>
Cette pré-demande vous permet de gagner du temps lors du dépôt de votre demande en mairie.

2. Le passage en mairie est obligatoire pour la prise d'empreintes et le dépôt de votre dossier. Vous pouvez déposer votre demande dans toutes les mairies du territoire national équipées d'une station biométrique. Dans le département de Tarn-et-Garonne, les mairies suivantes sont équipées pour recevoir votre demande : <https://passeport.ants.gouv.fr/services/geolocaliser-une-mairie-habilitee>

Attention, les délais de rendez-vous en mairie varient et peuvent être de plusieurs semaines, auxquels s'ajoutent des délais incompressibles d'instruction, de fabrication et de livraison du titre. Ces délais sont susceptibles de s'allonger à l'approche des périodes de vacances. Avant de réserver votre voyage, il convient de vous assurer que vous disposez d'un délai suffisant pour obtenir votre titre.

Pour connaître l'état d'avancement de votre demande :

- Connectez-vous à votre compte sur le site <https://moncompte.ants.gouv.fr/connexion>.
- Dans le menu « carte d'identité et passeport », cliquez sur « savoir où en est mon passeport / ma CNI » et entrez le numéro de votre demande.
- Pour connaître les différentes étapes de votre demande : <https://passeport.ants.gouv.fr/tout-savoir/les-etapes-de-la-creation-dun-passeport>
- Vous serez informé de la disponibilité de votre titre en mairie par SMS. Les modalités de retrait du titre sont à demander à la mairie lors du dépôt de la demande.